



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Le **QUATRE JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2024**

**Étaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2024-49

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - convention de partenariat 2024 –  
Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des  
Monts du Lyonnais.**

Monsieur Michel VIANNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal l'existence du dispositif de lutte contre la grêle mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, l'association PARAGRELE 69 ayant été créée pour en assurer le fonctionnement.

Pour 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) du 28 mai 2024 a approuvé la participation financière suivante :

- 0,43 € par habitant pris en charge par la CCMDL soit 13 529.95 €,
- 0,37 € par habitant pris en charge par les communes membres soit 11 642.05 € au total et 538.35 € pour la commune de Montrottier.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec la CCMDL au titre du financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la CCMDL la somme de 538.35 € au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables d'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Catherine DUNAUD-MARMOZ**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :